



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS  
EFFECTUES PAR LES AGENTS PUBLICS ENTRE LEUR RESIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL  
DECRET 2010-676 DU 21 JUIN 2010**

Transporteur	Titre remboursé	Montant mensuel à rembourser	Justificatifs à fournir au gestionnaire paie
SNCF ; réseaux de transports en commun des agglomérations (dont DIVIA) ; autres transports en commun	Annuel / Mensuel / hebdomadaire	50% du prix du titre, avec un plafond de 77,84€	Justificatif d'abonnement + titre de transport mensuel ou hebdomadaire + demande de remboursement partiel des titres de transports
DIVIA / SNCF (titres à retirer dans les gares et boutiques SNCF)	MOBIPRO Annuel ou mensuel	50% du prix du titre, avec un plafond de 77,84€	Justificatif d'abonnement + titre de transport mensuel ou hebdomadaire + demande de remboursement partiel des titres de transports
Service public de location de vélos	Abonnement annuel / mensuel / hebdomadaire	50% du prix du titre, avec un plafond de 77,84€	Justificatif d'abonnement + titre de transport mensuel ou hebdomadaire + demande de remboursement partiel des titres de transports
Transporteur fournissant des titres non nominatifs	<i>non éligible à ce dispositif</i>		